

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS232

présenté par  
Mme Huillier, rapporteure

-----

### ARTICLE 36 BIS

Substituer à l'alinéa 10 les deux alinéas suivants :

« 6° Après le mot : « de », la fin du premier alinéa de l'article L. 3142-26 est ainsi rédigée :

« proche aidant ne peut exercer aucune activité professionnelle, à l'exception de l'activité à temps partiel mentionnée à l'article L. 3142-24. » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.